

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Quand doit-on faire un avis de travaux urgents (ATU) à proximité des réseaux ?

Si des travaux non prévisibles sont effectués en urgence à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, tous les exploitants de réseaux doivent être prévenus.

Pour éviter les risques d'endommagement, le commanditaire des travaux (le maître d'ouvrage) leur envoie un **avis de travaux urgents (ATU)**.

Nous faisons le point sur la réglementation.

Les étapes de la procédure sont différentes si les travaux sont à proximité de **réseaux sensibles pour la sécurité ou non sensibles**.

Les **réseaux sensibles** pour la sécurité sont les suivants :

Canalisations de transport de matières dangereuses, TMD (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)

Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles

Canalisations de transport et de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, chaude, glacée ...

Lignes électriques et réseaux d'éclairage public avec une tension >50 V en courant alternatif ou >120 V en courant continu lisse

Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé (métros, tramways, téléphériques...)

Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration

Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions

Urbanisme – BTP

Autorisations d'urbanisme

Certificat d'urbanisme (CU)

Permis de construire d'un bâtiment professionnel, commercial ou agricole

Permis de construire modifiant

Permis d'aménager

Permis de démolir

Travaux concernant un monument historique ou ses alentours

Installation d'une éolienne domestique ou agricole

Déclarations de travaux

Déclaration préalable

Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)

Permis de stationnement et permission de voirie

Déclaration d'ouverture de chantier

Déclaration d'achèvement

Garantie décennale des constructeurs

Obtenir le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

Quels sont les travaux concernés par une autorisation de travaux urgents (ATU) ?

Les **travaux non prévisibles et urgents** font l'objet d'un ATU quand ils sont réalisés pour les raisons suivantes :

Sécurité (par exemple, réparation d'une ornière sur la route)

Continuité du service public (par exemple, coupure de téléphone)

Sauvegarde des personnes ou des biens (par exemple, fuite de gaz)

Force majeure (par exemple, tempête)

Le responsable de travaux et l'exécutant n'ont pas à faire de déclaration de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Comment localiser les réseaux pour faire un avis de travaux urgents (ATU) ?

Avant le lancement de travaux urgents, le commanditaire des travaux doit recueillir, auprès des exploitants, les informations sur la localisation des réseaux et sur les précautions particulières à prendre. Il interroge obligatoirement le téléservice « Réseaux et canalisations ».

• Téléservice Réseaux et canalisations

Il obtient la **liste de tous les exploitants de réseaux** et les **numéros de téléphone d'urgence** des exploitants de réseaux sensibles.

Quand et comment faire un avis de travaux urgents (ATU) ?

Le commanditaire envoie à chaque exploitant un ATU en utilisant le téléservice « Réseaux et canalisations » ou un formulaire cerfa.

Il est recommandé (et même obligatoire dans certains cas) de faire l'ATU sur le téléservice.

S'il utilise le formulaire, le commanditaire doit téléphoner à chaque exploitant sur son numéro d'urgence.

La démarche est différente selon le **type de réseau**.

Avant le début des travaux, le commanditaire doit obligatoirement téléphoner à tous les exploitants TMD (gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques)

Le **commanditaire envoie l'ATU après les travaux** en indiquant la date et l'heure de l'appel téléphonique.

La démarche est différente en fonction de la **date de commencement des travaux**.

Après avoir **contacté les exploitants de réseaux sur leur numéro d'urgence** pour obtenir leur accord, le commanditaire envoie l'**ATU par le téléservice « Réseaux et canalisations » le plus tôt possible**

Il précise la date et l'heure du contact téléphonique.

Il utilise le téléservice suivant :

- Téléservice Réseaux et canalisations

Avant les travaux, le commanditaire des travaux envoie un ATU à chaque exploitant de réseau. Il peut utiliser le téléservice « Réseaux et canalisations » ou le formulaire cerfa.

Il est recommandé d'utiliser le téléservice.

Le commanditaire des travaux se nomme et identifie leur exécutant. Il justifie l'urgence des travaux et il précise leur nature et leur localisation.

Il utilise le téléservice suivant :

- Téléservice Réseaux et canalisations

Le commanditaire des travaux se nomme et identifie l'exécutant. Il justifie l'urgence des travaux et il précise leur nature et leur localisation.

Il utilise le formulaire suivant :

- Avis de travaux urgents (ATU)

Quelle est la réponse des exploitants de réseaux à un avis de travaux urgents (ATU) ?

Quel que soit le type de réseau sensible pour la sécurité, l'exploitant a l'obligation de répondre.

L'exploitant, contacté sur le numéro d'urgence, communique la **localisation des réseaux et les consignes de sécurité**.

À noter

Si l'exploitant ne répond pas sur le numéro d'urgence, les travaux peuvent tout de même démarrer en tenant compte de la présence potentielle de réseaux TMD.

Selon la date de commencement des travaux, les délais de réponse sont différents.

L'exploitant donne la **localisation des réseaux et les consignes de sécurité** Les travaux peuvent commencer.

L'exploitant de réseau doit **répondre obligatoirement 1 demi-journée avant les travaux**. S'il ne répond pas le commanditaire des travaux peut le relancer sur le numéro d'urgence.

À noter

En l'absence de réponse, les travaux peuvent tout de même commencer en prenant en compte la présence potentielle de réseaux.

Quels exécutants peuvent réaliser les travaux faisant l'objet d'un avis de travaux urgents (ATU) ?

Pour réaliser des travaux urgents et imprévisibles, l'**ensemble des personnes intervenant sur le chantier doit être titulaire de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)**.

L'AIPR est délivrée par l'employeur pour valider les compétences acquises du salarié.

Il utilise le formulaire suivant :

- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Quels sont les travaux concernés par un avis de travaux urgents (ATU) ?

Les **travaux non prévisibles et urgents** font l'objet d'une ATU quand ils sont réalisés pour les raisons suivantes :

Sécurité (par exemple, réparation d'une ornière sur la route)

Continuité du service public (par exemple, coupure de téléphone)

Sauvegarde des personnes ou des biens (par exemple, fuite de gaz)

Force majeure (par exemple, tempête)

Le responsable de travaux et l'exécutant **n'ont pas à faire** de déclaration de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Comment localiser les réseaux pour faire un avis de travaux urgents (ATU) ?

Avant le lancement de travaux urgents, le commanditaire des travaux doit recueillir, auprès des exploitants, les informations sur la localisation des réseaux et sur les précautions particulières à prendre. Il interroge obligatoirement le téléservice « Réseaux et canalisations ».

- Téléservice Réseaux et canalisations

Il obtient la **liste de tous les exploitants de réseaux et les numéros de téléphone d'urgence** des exploitants de réseaux sensibles.

Quand et comment faire un avis de travaux urgents (ATU) ?

Le commanditaire envoie l'ATU à chaque exploitant de réseau **avant ou après le chantier**, en utilisant le téléservice « Réseaux et canalisations » ou un formulaire cerfa. Il n'est pas obligé de leur téléphoner.

Le commanditaire des travaux se nomme et identifie leur exécutant. Il justifie l'urgence des travaux et il précise leur nature et leur localisation.

- Téléservice Réseaux et canalisations

Le commanditaire des travaux se nomme et identifie l'exécutant. Il justifie l'urgence des travaux et il précise leur nature et leur localisation.

Il utilise le formulaire suivant :

- Avis de travaux urgents (ATU)

Quelle est la réponse des exploitants de réseaux à un avis de travaux urgents (ATU) ?

Les exploitants des réseaux non sensibles ne sont pas obligés de répondre à un ATU qu'il ait été envoyé avant ou après les travaux.

Quels exécutants peuvent réaliser les travaux faisant l'objet d'un avis de travaux urgents (ATU) ?

Pour réaliser des travaux urgents et imprévisibles, l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier doit être titulaire de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

L'AIPR est délivrée par l'employeur pour valider les compétences acquises du salarié.

Il utilise le formulaire suivant :

- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Et aussi...

- Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)

Services en ligne

- Téléservice Réseaux et canalisations
Téléservice
- Avis de travaux urgents (ATU)
Formulaire
- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
Formulaire

Et aussi...

- Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)

Textes de référence

- Code de l'environnement : articles R554-32 et R554-33
Travaux urgents



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00